

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 83 (1932)
Heft: 1

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par ventes frauduleuses, contre les statuts et ordonnances d'icelle, à son grand préjudice et des gens de bien qui la composent.

A la requête du sieur Syndic du dit lieu, et suivant l'ordre consiliaire qu'il en a receu, NOUS VOUS MANDONS ET COMMANDONS qu'ayés par trois Dimanches consécutives, tant aux Issuës des prêches du matin que du soir, à publier qu'aucune personne, de quel aage, sexe et qualité qu'il puisse être, n'aye à plus outre distraire aucun bois quel qu'il soit hors de dite Commune, sous peine d'être Châtiés corporellement comme perfides et faussaires, par bannissement (les non bourgeois), le Colier (la cangue), ou les Sonnettes (le Schallwerk), outre les amendes qui en résulteront.

Et pour éviter ce commerce infâme et scélérat, qui, au lieu de s'appliquer au Travail légitime et utile, s'abandonnent à l'infidélité et au faux serment, NOUS interdisons et défendons expressément à tous batteliers de ne charger aucun bois de dite commune, soit commun, soit particulier, sans un billet du sieur syndic, sous peine d'être châtiés selon l'exigence du fait et de la témérité de leur désobéissance. Si permettons-nous au dit syndic, soit autres gens au nom de dite commune, de se saisir et mettre en séquestre tout le bois qu'ils trouveront aux ports, à moins que ceux qui se l'approprient ne justifient par leur serment de fidélité prêté que c'est de leur bois propre et particulier, et même par démonstration sur les lieux, si requis.

NOUS ordonnons encore de plus pour couper broche à ce pernicieux trafic que tous les communiens aient par le serment de fidélité qu'ils ont prêté à la dite commune de nous dénoncer, soit à notre Châtelain, le plutôt possible, ceux qui ont déjà contrevenu et contreviendront au dit serment, pour la Gloire de Dieu et le salut des âmes, sous peine d'être châtiés eux-mêmes étant découverts comme infidèles et méchans, et fauteurs (complices) de telles gens. NOUS réservant en cas de désobéissance aux présentes d'en donner connaissance à LL. EE. NOS SOUVERAINS SEIGNEURS SUPÉRIEURS, afin qu'elles fassent un exemple des désobéissans pour imprimer la Crainte requise pour l'observation du bon ordre.

Donné ce 30^e de Juillet 1720. »

L'effet de ce factum-épouvantail ne paraît pas avoir été ni bien profond, ni bien durable : deux ans plus tard, un gros procès était engagé contre un justicier et un ancien syndic, accusés de pratiquer « le négoce et trafic des distractions de bois ». P. Henchoz.

COMMUNICATIONS.

Une revision de l'aménagement des forêts de la ville de Soleure.

(Nouvelle extension de la méthode du contrôle.)

La bourgeoisie de la ville de Soleure possède un des domaines forestiers communaux les plus considérables de la Suisse : ses boisés

ont une étendue totale de 2010 ha. Deux inspecteurs forestiers participent à leur mise en valeur, MM. *de Torrenté* et *von Arx*.

Le rapport sur la gestion en 1930, publié par ces deux messieurs, est plus complet que de coutume et particulièrement intéressant. C'est la raison pour laquelle nous avons cru devoir en entretenir nos lecteurs et le récapituler brièvement. Les faits qu'il relate ont une portée générale et méritent d'être connus.

La bourgeoisie de Soleure a, en 1921, adopté la « méthode du contrôle » pour l'aménagement de ses forêts. Ce fut une des premières administrations forestières de la Suisse allemande qui ne craignit pas d'innover à cet égard. Disons d'emblée que les résultats obtenus, dans la première période de son application, ne sont pas de nature à lui faire regretter sa décision; bien au contraire.

Dès 1921, on abandonna, dans les forêts en question, les estimations oculaires et autres vieilleries, employées autrefois dans l'élaboration d'un plan d'aménagement. Et l'on s'applique à déterminer le matériel sur pied, aussi exactement que possible, par le comptage.

Ce premier plan d'aménagement prévoyait une revision après dix ans, au plus tard. En réalité, cette opération eut lieu — on était sans doute impatient d'apprendre les résultats de l'application de la nouvelle méthode — au bout de huit ans déjà.

Le nouvel inventaire prit fin en 1929, et peu après on put prendre connaissance du résultat des nombreux calculs nécessités par ce gros travail. C'est à l'exposé de ces résultats qu'est consacrée une bonne partie du dit rapport de gestion.

Ils peuvent être récapitulés sommairement comme suit :

Matériel sur pied. Celui-ci, de 569.751 m³ en 1921, avait progressé en 1928 à 598.666 m³.¹ De 284 m³ par ha à l'origine, il est monté à 298 m³; il y a donc eu augmentation de 14 m³ à l'ha.

La composition des peuplements par essences n'a subi aucune modification. En 1928, tout comme en 1921, les deux catégories étaient représentées exactement dans la même proportion, soit : résineux 74 %, feuillus 26 %.

Répartition des tiges entre les catégories de grosseur.

Ces catégories sont fixées comme suit :

diamètre : 16—28 cm	<i>petits bois</i>
30—48 cm	<i>moyens »</i>
50 cm et plus	<i>gros »</i>

Les modifications survenues dans le groupement par classes de grosseur sont presque imperceptibles. Pour les petits bois, il n'y a pas de changement (30 %). Et, tandis que la part des moyens a

¹ De ce volume total, il a été déterminé par évaluation oculaire : en 1921, 16 %; en 1928, 12 %.

diminué de 2 % (57 %), celle des gros augmentait d'autant (13 %). Le rapport ne manque pas de le noter : cette répartition est loin d'être idéale. Tandis que les « moyens » sont surabondants, il y a forte pénurie de « gros ». L'administration en cause ne manquera pas de tirer les conséquences pratiques qui découlent de cette constatation.

L'accroissement courant a varié, dans six séries, entre 10 et 15 m³ par ha et par an. C'est là un beau résultat.

Dans la septième et dernière série (IV), l'accroissement courant est tombé à 7 m³, ce qu'explique en partie la moindre qualité des sols en question. Toutefois, la cause de cette chute est encore d'autre nature : c'est une des conséquences des dégâts causés par le némate de l'épicéa (*Nematus abietum*), cet hyménoptère dont tant de plantations d'épicéa ont eu à souffrir gravement, en Suisse allemande, depuis de nombreuses années. Et sans doute faut-il ajouter, à ces deux causes d'abaissement de la production, une troisième encore : l'influence, dans ces sols séchards et très perméables, de quelques périodes de sécheresse.

La possibilité, de 10.765 m³ en 1921 (5,35 par ha), a pu être fixée en 1928/29 à 11.550 m³, soit à 5,75 m³ par ha de sol productif boisé.

Il est intéressant de noter combien forte a été, pendant l'exercice 1930, la part des *bois de service* exploités : 60 %. On y a fait rentrer, il est vrai, tous bois de râperie qui, auparavant, étaient attribués aux bois de feu. Voilà une innovation opportune et logique.

Pour conclure, nous reproduirons intégralement ce passage final du rapport de gestion : « La méthode du contrôle, appliquée dans ces forêts depuis 1921, a donné des résultats satisfaisants. A chacune des revisions subséquentes, ils iront s'améliorant encore. Car les fluctuations de l'accroissement qu'elle permettra de fixer, dans chaque division, fourniront des données toujours plus sûres quant au traitement des peuplements; elles donneront les indications voulues sur l'assiette la plus judicieuse des coupes. »

H. Badoux.

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière de Zurich. Au commencement du semestre d'hiver 1931/32, le nombre des étudiants à la division forestière de l'Ecole polytechnique était le suivant :

1^{er} cours : 7 étudiants

3^{me} cours : 9 étudiants

2^{me} » 8 »

4^{me} » 4 »

Ces 28 étudiants (1930 : 30; 1929 : 34; 1928 : 28; 1927 : 30) se répartissent comme suit entre les pays et cantons d'origine :

France 1, Norwège 1, Pologne 1, Berne 7, Grisons 6, Zurich 3,